

**DEPARTEMENT DES ARDENNES  
ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES  
CANTON DE NOUVION  
COMMUNE DE BOULZICOURT**

**ARRETE DU MAIRE**

N°2024\_36 du 08/03/2024

**PORTANT INTERDICTION DE PRATIQUE DE SPORT SUR LE TERRAIN DE  
FOOTBALL DE LA COMMUNE DE BOULZICOURT**

Le Maire de Boulzicourt,

Vu le code général des Communes,

Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes,

Constatant la dégradation du terrain et l'humidité actuelle due aux conditions climatiques,

**ARRETE**

**Article 1** : Toute pratique de matchs de football est interdite les samedi 9 et dimanche 10 mars 2024 sur le terrain de football de Boulzicourt.

**Article 2** : Monsieur le Maire, la gendarmerie de Poix-Terron, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté transmise à :  
M. Le Président du District des Ardennes de Football,  
La gendarmerie de Poix-Terron.

Le Maire,  
Pascal MAUROY

